

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES
BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR « JEAN BINARD » DE GRAVELINES
MODIFICATION

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-7°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 Avril 2023**,

Vu l'inscription aux Articles **70632, 706881, 706882, 706883** et **706888** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2022/139** en date du **22 Juillet 2022**, relative à la régie de recette de la Base nautique et de plein air « Jean Binard »,

Considérant le souhait de la collectivité de permettre aux usagers de la base nautique et de plein air « Jean Binard » de payer les activités par virement bancaire,

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond de l'encaissement suite à l'évolution des ventes,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter ces modifications au fonctionnement de la régie de recettes de la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard »,

Vu l'avis favorable du Comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 7 décembre 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie de recettes « Base Nautique et de Plein Air de Gravelines » est rattachée à la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de la Ville de Gravelines.

Article 2 : La régie est installée à la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de la Ville de Gravelines, Digue de Mer à **GRAVELINES**.

Article 3 : Elle fonctionne depuis le **1^{er} Janvier 2003** et chaque année du **1^{er} Janvier** au **31 Décembre**.

Article 4 : Elle encaisse les paiements des inscriptions afférentes aux différentes activités de la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de Gravelines pour les particuliers/individuels.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article **4** sont encaissées selon les modalités suivantes : **1°) numéraire - 2°) chèques - 3°) cartes bancaires - 4°) chèques vacances - 5°) coupons sport - 6°) virement bancaire**.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article **4** est fixée au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction, ces versements s'effectueront le **30** de chaque mois.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes « Base Nautique de Gravelines ».

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES
BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR « JEAN BINARD » DE GRAVELINES
MODIFICATION

7. 10 - Divers

- Article 9 :** Il n'y a pas de fonds de caisse.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **12 000,00 €**.
- Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'article 10 pour le **30** de chaque mois, au minimum une fois par mois.
- Article 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14 :** Les recettes seront imputées aux Articles **70632, 706881, 706882, 706883 et 706888**
- Article 15 :** La présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la régie, la décision n° 2022/139 est abrogée.
- Article 16 :** La présente décision sera :
– Inscrite au registre des délibérations ;
– Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
– Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
– Transmise au Comptable des Finances Publiques
- Article 17 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **19 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **19 DEC. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **19 DEC. 2023**